

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 35 du 6 août 2015

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 9

DÉCISION N° 201504/DEF/CEMAA
portant abrogation de textes.

Du 21 juillet 2015

DÉCISION N° 201504/DEF/CEMAA portant abrogation de textes.

Du 21 juillet 2015

NOR D E F L 1 5 5 1 3 1 8 S

Textes abrogés :

Directive permanente n° 2457/DEF/EMAA/3/INS du 25 juin 1986 (BOC, p. 4220 ; BOEM 777.3.2) modifiée.

Directive permanente n° 4516/DEF/EMAA/3/INS du 16 décembre 1986 (BOC, 1987, p. 39 ; BOEM 768.1.1, 777.3.2) modifiée.

Directive n° 1665/DEF/EMAA/B/EMP/CDT/ADJ du 22 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 5095 ; BOEM 778.1.1).

Note n° 1304/DEF/EMAA/1/MOB du 26 juillet 1976 (Mention BOC, 1979, p. 2112 ; BOEM 333.2.4.2).

Feuille de renseignements n° 1651/EMAA/4/AG du 7 novembre 1974 (BOC, p. 3450 ; BOEM 103.1.2.3).

Barème forfaitaire n° 32150/DEF/DCCA/LOG/REST/FIN du 5 décembre 2001 (BOC, 2002, p. 2351 ; BOEM 686.2).

Référence de publication : BOC n° 35 du 6 août 2015, texte 9.

1. Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- directive permanente n° 2457/DEF/EMAA/3/INS du 25 juin 1986 modifiée, relatives à la formation militaire en école des élèves spécialistes, des élèves sous-officiers et des sous-officiers du personnel non navigant de l'armée de l'air ;

- directive permanente n° 4516/DEF/EMAA/3/INS du 16 décembre 1986 modifiée, sur la formation militaire générale ;

- directive n° 1665/DEF/EMAA/B/EMP/CDT/ADJ du 22 juillet 2005 relative à l'instruction militaire d'entretien ;

- note n° 1304/DEF/EMAA/1/MOB du 26 juillet 1976 relative aux procédures de rappel des affectés individuels de défense ;

- feuille de renseignement n° 1651/EMAA/4/AG du 7 novembre 1974 concernant le soutien technique aux appareils des pays membres de l'OTAN lors du passage sur les terrains nationaux ;

- barème forfaitaire n° 32150/DEF/DCCA/LOG/REST/FIN du 5 décembre 2001 de remboursement des prestations hôtelières servies à bord des avions longs-courriers de la force aérienne de projection.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.